



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### DELIBERATION n° 2024-014

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 avril à  
19 heures 30

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
présents : 11  
procurations : 6  
votants : 17

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 17 avril 2024

PRESENTS : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. COCAT / M. CONTAMIN / C. DENIS / C. DIMIER / M. FRATACCI / C. LINAGE / P. ROZE / M. SOBOUL

ABSENTS EXCUSES : Mmes, Ms C. CASTELLI (pouvoir à C. LINAGE) / L. FRANCOIS (pouvoir à P.ROZE) / Y. JAFFRES (pouvoir à V. MONTOVERT) / B. ABDELKRIM (pouvoir à Fabien DURAND) / C. VACHER (pouvoir à Monique FRATACCI) / E DUJARDIN (pouvoir à Claude BINET)

ABSENTS :

### FIXATION DES TARIFS POUR L'ACTIVITE HYDROSPEED DU 16 JUILLET 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, e

Le CCAS souhaitant organiser des animations pour les adolescents, propose une journée Hydrospeed le 16 juillet 2024 sur le site de la Vallée Bleue.

Cette animation est assurée et encadrée par la structure « Récré Activ » et est à destination des jeunes de 12 à 16 ans.

Le tarif de l'activité, établi pour un effectif de 20 personnes, est de 460 €, soit 23€ par personne.

Le transport est assuré par le CCAS.

Ce dernier impose un effectif de 20 participants maximum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

Cette activité est ouverte aux adolescents des communes extérieures, ils restent néanmoins non prioritaires.

Le CCAS propose d'appliquer le tarif de 25€ par enfant (incluant une participation au transport et l'activité).

Il est proposé au Conseil d'Administration :

**D'approuver** l'application du prix de la sortie hydrospeed, tel que présenté par le Président,

**D'autoriser** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**Approuve** l'application du prix de la sortie hydrospeed, tel que présenté par le Président,

**Autorise** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 29 avril 2024



Le Président,

Fabien DURAND